



**Soisy**  
SOUS-MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,  
Logement et Petite Enfance

IB  
2025-002

**OBJET : Location à titre précaire d'un logement de type F4 sis 5 allée de l'Europe – 1<sup>er</sup> étage à Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

**Article 1 :** La location à titre précaire d'un logement de type F4 au 5 allée de l'Europe à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] à compter du 27 janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 26 janvier 2027.

**Article 2 :** La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 695,31 € hors charges et 80€ de provisions pour charges d'eau sera imputée au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** [REDACTED] prend les abonnements et la consommation des compteurs d'électricité et de gaz à sa charge.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

05/01/2026

[Signature]

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental.

Autre(s) document(s) joint(s) :  
REF : 05989-20260105-SOC2026DEC002-CC  
Date de télétransmission : 05/01/2026  
Date de réception préfecture : 05/01/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 5/01/2026

Mise en ligne et/ou notifié le : 5/1/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 5/1/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.